

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T030-2026**Portant réglementation temporaire de débit de boissons,
Espace Flora Tristan – MJC, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 07 Octobre 2025 de Madame PERRETON Bérengère, directrice de la MJC de Soucieu en Jarrest, pour le Festival « Faites du jeu »

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame PERRETON Bérengère est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, Espace Flora Tristan. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du :

- Vendredi 27 Mars 2026 de 17h00 à 01h00.
- Samedi 28 Mars 2026 de 10h00 à 01h00.
- Dimanche 29 Mars 2026 de 10h00 à 21h00.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame PERRETON Bérengère, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame PERRETON Bérengère

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 10 Mars 2026

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Publié le : 13/03/26